

SEANCE DU 13 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Monsieur LEDENT, Monsieur DEMULE, Monsieur MEURET, Madame MARCANDIER, Monsieur BOUGHABA, Madame THOMAS, Monsieur DEFOSSE, Madame HENNUYER, Monsieur LAVENUE, Madame LEROY, Madame DEMOUY, Madame LEFEVRE.

Excusés : Madame MENNEQUIN ayant donné procuration à Monsieur DEMULE, Madame CARLIER ayant donné procuration à Monsieur RIOJA.

Absents : Madame TOUCHAGUES, Madame LESUEUR Monsieur BRUYER, Monsieur PILOT.



La séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil municipal désigne Madame Béatrice MARCANDIER en qualité de secrétaire de séance. Le procès verbal de la séance du 13/04/2017, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Madame MARCANDIER souligne que le compte rendu fait par la presse du précédent conseil municipal le qualifiant de mouvementé était un constat discutable et exagéré.

Monsieur le Maire propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

- **Subventions aux associations.**

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Sous réserve de la production d'un compte de résultat par chacune des associations concernées,

Décide d'allouer pour l'année 2017 les subventions figurant au tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant 2017
A.C.P.G. (Anciens combattants)	90
A.P.P.N. (Association sur le patrimoine)	120
Amicale des anciens élèves	0
Amicale des Sapeurs Pompiers	0
Amicale des employés communaux	550
Association Nat. Croix de Guerre et Val. Mil	70
Association Loisirs créatifs	70
Batterie fanfare municipale (la clique)	120
Association club de supporters de l'ASPN	120
Comité des fêtes	0
Fleur de l'âge	500
Harmonie	1400
L'Atelier de Nathalie	70
Nesle District Pipes and Drums	550
Nesloise E-Sport	0
Offrir des détours	350
Prévention routière	100
U.N.C.-A.F.N. (Anciens combattants)	90

TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES, PATRIOTIQUES, ANIMATIONS OU AUTRES	4200
Association des parents d'élèves	355
Association Familles Rurales	4200
Coopérative Scolaire Maternelle	470
Coopérative Scolaire Primaire	745
Foyer socio-éducatif C.E.S. Louis Pasteur	750
Scouts	120
TOTAL ASSOCIATIONS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES OU JEUNESSE	6 640
A.D.M.R. (Association d'aide à domicile)	1 000
Association Valentin Haüy	70
Croix Rouge	370
Donneurs de sang	250
Téléthon	250
TOTAL ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES	1940
Les Amis Cyclistes Neslois	2000
AS Pays Neslois (Foot)	16500
Association sportive C.E.S.	200
Association de badminton nesloise	350
Muay Thai Neslois	450
C.G.E.N. (Club de Gym)	900
Club de Tir à l'Arc Neslois	450
J'Club Neslois	500
Société de Longue Paume de Nesle600	1 050
Judo Club Neslois	
Tennis club Neslois	1500
Flowriders	70
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	24 570
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>37 350 €</u>

Monsieur LEDENT demande à ce qu'un effort soit fait en direction de l'ADMR. Monsieur DEMULE précise qu'un effort à déjà été fait l'an dernier par la ville de Nesle, et fait remarquer que la communauté de communes n'accorde aucune subvention à cette association.

Madame DEMOUY demande quand est prévue la reprise de l'harmonie. Monsieur le maire indique que la situation est difficile, mais que l'on va essayer de la réactiver.

- **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.**

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2017 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

- ***Indemnités du receveur municipal.***

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

DECIDE

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et sera attribuée à Stéphane MATHIEU, receveur municipal pour l'année 2017,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

QUESTIONS DIVERSES

- ***Avis des communes.***

Monsieur le Maire présente, au conseil municipal de Nesle, la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion de l'emprise du canal suivant les articles L 123-24 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Le chantier sera réalisé dans un périmètre de près de 34 000 hectares concernant 106 communes dont Nesle.

Il rappelle qu'il incombe au conseil municipal de rendre son avis sur le mode d'aménagement et le périmètre proposé en vertu de l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime.

Monsieur DEMULE s'étonne que le conseil municipal doive délibérer sur un document datant de 2008. Monsieur BOUGHABA demande des précisions sur les questions environnementales. Monsieur le Maire lui répond que le projet n'est pas encore finalisé, et que les contraintes environnementales seront définies ultérieurement.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt du projet « Canal Seine Nord-Europe »,

Après délibération,
A l'unanimité,

Donne un avis favorable sur le mode d'aménagement et le périmètre proposé en vertu de l'article L121-14 du code rural et de la pêche maritime par la commission Intercommunale Interdépartementale d'Aménagement Foncier du Canal Seine Nord-Europe.

- ***Recensement.***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du 18 janvier au 17 février 2018, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant.

C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2018 en nommant un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont : - mettre en place l'organisation dans la commune, - mettre en place la logistique, - organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs, - communiquer au niveau de la commune, - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, - transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte, - assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Afin de procéder au recensement 2018, il sera créé lors d'un prochain conseil des postes d'agents recenseurs dont le nombre sera déterminé prochainement. Les postes s'adressent à des étudiants, des agents travaillant à temps non-complet, aux demandeurs d'emploi et des retraités. Il sera demandé aux agents d'être à l'aise avec l'informatique. Ils seront recrutés courant novembre.

Dans le cadre du recensement, il appartient au maire de :

- Nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement.
- Assurer l'information de la population

Monsieur LEDENT demande que l'on privilégie les demandeurs d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'autoriser à prendre un arrêté pour créer l'équipe communale chargée des opérations de recensement
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation du recensement de la population.

• ***Subventions exceptionnelles.***

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide d'allouer :

- A l'Amicale du Personnel, une subvention de 215,00 euros pour compenser les frais engagés pour des achats divers de matériel.

QUESTIONS D'INITIATIVE

Intervenants	Interventions	Commentaires et réponses éventuels
Madame DEMOUY	Demande ce qu'il en est de l'attribution du marché « gestion des activités scolaires et de la cantine ».	Monsieur le maire répond que le marché a été attribué pour trois ans à l'association Léo Lagrange. Il lui est précisé que l'attribution de ce marché est de la compétence de la commission d'appel d'offre compte tenu de son montant.
Monsieur DEMULE	Demande quel est l'organisme qui a octroyé un prêt à la commune.	Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la banque postale qui a émis la proposition la plus compétitive.
Monsieur DEMULE	Que devient le projet « candélabres » ?	Monsieur le maire répond qu'il sera finalisé fin juin.
Monsieur DEMULE	Est-il possible de savoir quelles sont les économies réalisées sur l'éclairage public ?	Monsieur le Maire répond que la somme est d'environ 21 000 euros.
Monsieur DEMULE	Va-t-on modifier les rythmes scolaires ?	Monsieur le Maire indique qu'il est en attente de la parution du décret. Le moment venu il sollicitera tous les acteurs concernés, y compris l'inspection académique.
Monsieur DEMULE	Les riverains du faubourg Saint-Marcoult et Saint Léonard demandent plus de bancs et plus de poubelles	Monsieur le Maire en prend acte, et le sujet sera abordé ultérieurement.
Monsieur DEMULE	Les habitants de la rue Léonce Leroy et de la rue des Résistants demandent un meilleur entretien et plus de matériel d'animation.	Madame DEMOUY souligne qu'il y a beaucoup de perturbations rue des Résistants, et que l'entretien des espaces verts n'est pas correctement effectué (herbes non coupées).
Madame DEMOUY	Déplore le mauvais entretien du jardin du souvenir.	Monsieur le Maire répond qu'il se rendra sur place.
Monsieur DEMOUY	Déplore le mauvais entretien des caniveaux.	Monsieur le Maire répond que c'est lié à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et que l'on est actuellement en recherche de solutions.
Monsieur le Maire	Indique que le devis de réfection temporaire de la rue Léonce Leroy a été signé.	
Madame LEFEVRE	Signale le problème d'écoulement des eaux Rue du Marais. Monsieur Ledent indique qu'il n'y a pas de gouttière, qu'il existe un problème de tout-à-l'égout. Un constat d'huissier sera à réaliser.	
Monsieur LAVENUE Madame DEMOUY	Monsieur Lavenue fait état d'un problème de vitesse excessive chemin d'Amiens. De plus, des véhicules sont stationnés sur les trottoirs. Madame Demouy fait le même constat route de Chaulnes.	Monsieur le Maire indique que des vérifications seront assurées par les caméras.
Madame DEMOUY	Que se passera-t-il si la cantine n'est pas opérationnelle à la rentrée ?	Monsieur le Maire indique que l'opération de construction se déroule comme prévue. L'association Léo Lagrange assurera la gestion des activités périscolaires et de la cantine. En cas de problème de retard, il faudra négocier avec le département. Il informe le conseil municipal que l'ancien bâtiment dédié aux activités périscolaires sera rénové.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 57, et ont signé les membres présents.